

ARRET DE TRAVAUX : UNE OBLIGATION PARTAGEE



Pour éviter ce type de sinistre, l'arrêt de travaux est nécessaire. C'est non seulement un droit mais une obligation où chaque partie prenante a un rôle.



Avant démarrage, en cas d'absence :

- de réponse d'un exploitant d'ouvrage sensible à la DICT ou
 - des plans localisant les réseaux dont le maître d'ouvrage est lui-même exploitant et des résultats des investigations complémentaires
 - de marquage piquetage
- ⇒ **L'équipe en charge des travaux ne démarre pas le chantier**

En cours de travaux :

1 EN CAS D'OUVRAGE MAL OU NON POSITIONNE

- Branchement d'un réseau sensible situé à l'extérieur du fuseau des 2 m
 - Différence entre l'état du sous-sol et les informations portées à la connaissance de l'équipe en charge des travaux (ex : découverte d'un réseau non cartographié, écart de position...)
 - Constat d'un ouvrage d'un réseau sensible pris dans le revêtement de chaussée et/ou le béton
- ⇒ **Arrêt du chantier par l'équipe en charge des travaux qui informe le maître d'ouvrage**
- ⇒ **Analyse de la situation par le maître d'ouvrage (ou son représentant) avec l'entreprise // Rédaction du constat contradictoire d'arrêt de travaux (imprimé cerfa 14767*01)**
- ⇒ **Sollicitation par le maître d'ouvrage du ou des exploitants(s) d'ouvrage(s) concernés**
- ⇒ **Intervention de l'exploitant de réseau sous 48h**



Ces arrêts de chantier dits « préventifs » sont supportés financièrement par le maître d'ouvrage.

2 EN CAS DE DEPLACEMENT, D'ACCROCHAGE, D'ENDOMMAGEMENT MEME SUPERFICIEL

- ⇒ **Arrêt du chantier par l'équipe en charge des travaux qui informe l'exploitant de réseau et le maître d'ouvrage**
- ⇒ **Analyse de la situation par l'exploitant de réseau avec l'entreprise // Rédaction du constat contradictoire de dommage (imprimé cerfa 14766*02)**
- ⇒ **Analyse de la situation par le maître d'ouvrage (ou son représentant) avec l'entreprise // Rédaction du constat contradictoire d'arrêt de travaux (imprimé cerfa 14767*01)**

L'incidence financière est supportée par le ou les responsable(s) du sinistre.

Pour en savoir plus : Guichet Unique – Construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr